

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 26 juin 2015

DÉLIBÉRATION N° CD-2015/06/26-4/09

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

98405270

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/07/2015

Réception Préfet : 03/07/2015

Publication RAAD : 03/07/2015

 Commission n° 4 - Solidarités
 Rapporteur : COZIC Bernard

 Commission n° 7 - Finances
 Rapporteur : VANDERBISE Xavier

OBJET : Conventions entre le Département de Seine-et-Marne et les associations portant les services "Tiers régulateur" d'accueil familial des personnes adultes en situation de handicap.

L'accueil familial par des particuliers, à domicile et à titre onéreux, de personnes adultes en situation de handicap est une activité réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il est placé sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil Départemental qui délivre un agrément préalable à l'accueil à condition que soient garanties la qualité de l'accueil (santé, sécurité physique et morale, bien-être des personnes) et la compétence des accueillants et que soit assuré un suivi social et médico-social des personnes.

La réglementation prévoit la possibilité de mettre en place un service "Tiers régulateur" chargé par le département d'assister les personnes handicapées et les accueillants familiaux dans leurs relations et leurs démarches.

Dans ce cadre, le Président du Conseil départemental a autorisé deux services "Tiers régulateur" portés par deux associations spécialisées dans le champs du handicap : l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) pour le Nord de la Seine-et-Marne et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne (ADAPEI 77) pour le Sud.

Les conventions soumises à l'assemblée départementale déterminent les missions de ces nouveaux services ainsi que les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier pour le fonctionnement de ces deux services à compter du 1er juillet 2015.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article D 442-5 du Code de l'action sociale et des familles relatif au recours par le Département à un tiers régulateur, dans le domaine de l'accueil familial,

VU l'article 43-6 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la fonction de tiers régulateur,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 18 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2015 du Département,

VU la Délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

VU le Schéma départemental de soutien à l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées 2015-2020 adopté par l'Assemblée départementale le 13 février 2015,

VU l'avis d'appel à projet publié par le Département le 1^{er} septembre 2014 pour la mise en place d'un tiers régulateur pour l'accueil familial de personnes adultes handicapées sur le territoire sud du Département de Seine-et-Marne, et le cahier des charges annexé,

VU l'avis d'appel à projet publié par le Département le 1^{er} septembre 2014 pour la mise en place d'un tiers régulateur pour l'accueil familial de personnes adultes handicapées sur le territoire nord du Département de Seine-et-Marne, et le cahier des charges annexé,

VU l'arrêté DGA-SOLIDARITE/SCMS N°2015 en date du 23 mars 2015 portant autorisation de création du tiers régulateur sur le territoire sud du Département de Seine-et-Marne au profit de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne (ADAPEI 77),

VU l'arrêté DGA-SOLIDARITE/SCMS N°2015-01 en date du 23 mars 2015 portant autorisation de création du tiers régulateur sur le territoire nord du Département de Seine-et-Marne au profit de l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

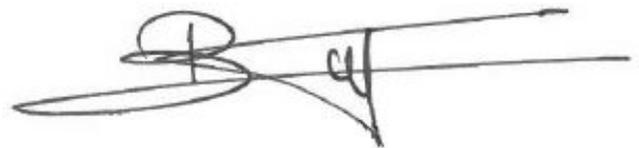
Article 1 : D'approuver le projet de convention à conclure avec l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel tel qu'il figure en annexe n° 1 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

Article 2 : D'approuver le projet de convention à conclure avec de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne tel qu'il figure en annexe n° 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

Article 3 : d'imputer les crédits sur l'action « Accueil familial des personnes handicapées » et sur l'Opération « Tiers régulateur Personnes Handicapées » du budget départemental 2015.

Adopté à l'unanimité

Jean-Jacques BARBAUX



Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne